



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

épizooties

Question écrite n° 13484

Texte de la question

M. Alain Marleix souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés sanitaires que rencontrent les éleveurs de lapins de son département en raison de la fragilité de cet animal et de la haute technicité que demande cette production cunicole. En effet, depuis 1986, les élevages sont touchés par l'entéocolite et le seul médicament capable d'enrayer cette maladie est un antibiotique appelé la bacitracine. Or, il semblerait que la France s'oriente vers une interdiction de ce médicament dès la fin de l'année 2003. Il souhaiterait donc connaître quelle est la position du Gouvernement face aux importations de lapins espagnols et italiens dont les éleveurs sont autorisés à utiliser ce traitement et l'état d'avancement de la recherche face à cette maladie qui frappe de nombreux animaux et entraîne la disparition de certains élevages et pénalise la création de nouveaux ateliers cunicoles.

Texte de la réponse

L'entéocolite épizootique du lapin est un nouveau syndrome d'étiologie inconnue, qui frappe sévèrement depuis octobre 1996 la filière cunicole française, entraînant une forte mortalité dans les élevages de lapins. D'abord localisée à un département, cette maladie connaît aujourd'hui une extension nationale et est décrite dans plusieurs autres pays européens. Sensibilisé au problème majeur que l'entéocolite épizootique du lapin pose à cette filière d'élevage, le ministère chargé de l'agriculture finance depuis 1997 des recherches sur cette pathologie. L'agent causal est, semble-t-il, un virus, sans que, pour autant, il ait été vraiment identifié. Cependant, les résultats des diverses expérimentations menées jusqu'à ce jour dans le cadre d'essais ayant pour but de déterminer les causes de cette pathologie, ainsi que les conclusions émises à la suite d'observations de cas cliniques dans les élevages atteints, permettent d'affirmer l'aspect multifactoriel de l'entéocolite épizootique. Cette première phase de recherche a mis en évidence la nécessité d'entreprendre une étude éco-pathologique de la maladie. A cet effet, une convention relative à la mise en place d'un réseau d'épidémiosurveillance cunicole à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) de Ploufragan a été signée entre la direction générale de l'alimentation et l'AFSSA. Cette convention, établie pour une durée de 3 ans s'élève à 152 449 euros par an. Dans un premier temps, une enquête éco-pathologique sur l'entéocolite épizootique a été effectuée par l'unité de l'AFSSA de Ploufragan. Dans un second temps, une activité générale d'épidémiologie cunicole au sein de cette unité est développée dans le cadre du réseau national d'observations épidémiologiques en aviculture (RNOEA). En ce qui concerne les médicaments permettant le traitement de l'entéocolite épizootique du lapin, l'Agence nationale du médicament vétérinaire qui avait accordé, depuis l'origine de cette pathologie, une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) de la bacitracine pour traiter cette maladie, l'a retirée le 13 septembre 2002 en raison notamment de l'absence de limite maximale de résidus (LMR) fixée pour la bacitracine chez le lapin, en application du règlement 2377/90/CEE. Récemment, une société a déposé auprès des instances communautaires un dossier en vue de la fixation d'une LMR pour la bacitracine chez le lapin. Ce dossier a fait l'objet d'une étude par l'Agence européenne pour l'évaluation des médicaments (EMA) qui a émis un avis favorable au classement de la bacitracine en annexe I du règlement 2377/90/CEE. Cet avis doit être confirmé par la Commission européenne sous la forme de la modification dudit

règlement. Par ailleurs, l'AFSSA s'est saisie afin de déterminer s'il convient de renouveler l'ATU pour la bacitracine chez le lapin, en fonction de données épidémiologiques et cliniques. Il en ressort que, depuis le 3 décembre 2002, des ATU peuvent être à nouveau délivrées par l'AFSSA aux vétérinaires qui en font la demande pour une utilisation dans les élevages pour lesquels ils assurent personnellement le suivi du respect strict de certaines conditions. Outre ces difficultés d'ordre sanitaire, le ministère chargé de l'agriculture a également pris la mesure de l'érosion sensible du marché de la viande de lapin qui subit les effets d'une baisse tendancielle de la consommation depuis de nombreuses années. Pour tenter d'infléchir cette tendance, il a été demandé à l'OFIVAL de renforcer les crédits alloués à l'interprofession du lapin (CLIPP) afin d'assurer la promotion de cette viande. Ainsi, pour l'année 2003, un budget de 150 000 euros, en progression de 20 % par rapport aux années antérieures, sera attribué au CLIPP pour soutenir les campagnes de promotion.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13484

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1521

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3853